

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

ADDINOL KO 7 C

UFI: U9U1-370D-120H-753F

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Inhibiteur de corrosion.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société: ADDINOL Lube Oil GmbH  
4609  
Rue: Am Haupttor  
Lieu: D-06237 Leuna  
Téléphone: +49 (0) 3461 845-0  
Téléfax: +49 (0) 3461 845-555  
E-mail: info@addinol.de  
Interlocuteur: Service technique  
Internet: www.addinol.de  
Service responsable: Service technique d'ADDINOL

**Fournisseur**

Société: ADDINOL Lube Oil France SAS  
Rue: 30 bis Rue du Vieil Abrevoir  
Lieu: F-78100 Saint-Germain-en-Laye  
Téléphone: +33 661 83 73 58  
E-mail: info@addinol.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### ADDINOL KO 7 C

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 2 de 13

P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### 2.3. Autres dangers

Nocif par inhalation et par ingestion.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange de raffinats d'huiles minérales et d'additifs.

##### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic			70 - 90 %
	265-156-6		01-2119480375-34	
	Asp. Tox. 1; H304			
111-76-2	Butylglycole			< 5 %
	203-905-0			
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331 H311 H302 H315 H319			
68603-10-1	Barium salt of organic acids			< 5 %
	271-637-1			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H302			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-53-6	265-156-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	70 - 90 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
111-76-2	203-905-0	Butylglycole	< 5 %
		par inhalation: CL50 = 523 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1414 mg/kg	
68603-10-1	271-637-1	Barium salt of organic acids	< 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg	

#### Information supplémentaire

DMSO-Extract < 3 %; IP 346. Système de classification : la classification correspond aux listes CE actuelles complétées par des données de la littérature et des indications des entreprises.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 3 de 13

**Indications générales**

Protection individuelle du premier sauveteur. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

**Après inhalation**

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

en cas d'ingestion: Toux. dyspnée. Vomissement. fièvre.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc. Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'œdème pulmonaire.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). suie.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Eloigner toute source d'ignition. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 4 de 13

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Section 12: Informations écologiques

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Eviter la formation de brouillard d'huile. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart de: Comburant, fortes.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. gel. forte chaleur. Humidité. Eau. Température de stockage conseillée: 5 - 40°C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Indications détaillées: voir notice technique.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## ADDINOL KO 7 C

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 5 de 13

## Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
111-76-2	Butylglycole			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1091 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	246 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	59 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	426 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	147 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	26,7 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	98 mg/m <sup>3</sup>
68603-10-1	Barium salt of organic acids			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,23 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,06 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,8 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 6 de 13

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic	
Intoxication secondaire		9,33 mg/kg
111-76-2	Butylglycole	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		26,4 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		463 mg/l
Sol		2,33 mg/kg
68603-10-1	Barium salt of organic acids	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		4270 mg/kg
Sédiment marin		427 mg/kg
Intoxication secondaire		66,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		854 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

Recommended limit value for oil mist

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>

Le produit ne contient pas des quantités de composés ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles à surveiller. Les limites sont basées sur la réglementation valide au jour de leur création.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN : DIN EN ISO 16321

**Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: 480 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.7 mm.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 7 de 13

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 30 min

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: 0.4 mm

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

**Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre contre les gaz et vapeurs organiques de type A - point d'ébullition &gt; 65 ° C: A1: &lt;1000 ppm; A2: &lt;5000 ppm; A3: &lt;10 000 ppm.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	marron	
Odeur:	comme: pétrole.	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200 °C	
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	6,5 vol. %	
Point d'éclair:	>130 °C	DIN EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	> 220 °C	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	7,3 mm <sup>2</sup> /s	ASTM D 7042
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible	
Densité (à 15 °C):	0,880 g/cm <sup>3</sup>	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible	
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible	

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

**Autres caractéristiques de sécurité**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 8 de 13

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

-24 °C ASTM D 7346

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique.

**10.5. Matières incompatibles**

Réagit avec les: Comburant, fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). suie.

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 9 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic				
	orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 5000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
111-76-2	Butylglycole				
	orale	DL50 mg/kg 1414	Cochon d'Inde	Study report (1994)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 523 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
68603-10-1	Barium salt of organic acids				
	orale	ATE mg/kg 500			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

**Irritation et corrosivité**

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## ADDINOL KO 7 C

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 10 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-53-6	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l				
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 1000 mg/l	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
111-76-2	Butylglycole					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1474 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 911 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 100 mg/l	21 d	Danio rerio	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Toxicol Mech Meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 211
68603-10-1	Barium salt of organic acids					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2012)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2012)	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 1000 mg/l ( )	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2012)	OECD Guideline 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Mélange non-testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	Butylglycole	0,81
68603-10-1	Barium salt of organic acids	> 1000000000

**12.4. Mobilité dans le sol**

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 11 de 13

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les déchets domestiques. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro** -**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** -**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** -**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** -**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro** -**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** -**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** -**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** -**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro** -**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** -**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** -**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** -**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro** -**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** -**transport de l'ONU:**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 12 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

-

**14.4. Groupe d'emballage:**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Unless specified otherwise, general measures for safe transport must be followed.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**Information supplémentaire**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,7,8,9,11,12.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**ADDINOL KO 7 C**

Date de révision: 28.11.2025

Code du produit: 773009

Page 13 de 13

**Abréviations et acronymes**

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route; ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; ATE - Estimations de la toxicité aiguë; CAO - Compagnie aérienne cargo; CAS - Service des résumés chimiques; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Convention relative aux transports internationaux ferroviaires; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TDG - Transport des marchandises dangereuses; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*